



Rémunération apprenti et Convention Collective

Par **Anais92**, le **07/08/2013 à 14:54**

Bonjour,

Je suis apprenti depuis Septembre 2011 et mon contrat se termine à la fin du mois. La convention collective applicable à mon entreprise est celle de la Métallurgie - Région Parisienne 3126.

J'ai signé mon contrat d'apprentissage en Juillet 2011.

En Janvier 2012, la convention collective a augmenté le taux de rémunération des apprentis.

Cependant, j'ai perçu pendant mes 2 années d'alternance le taux de rémunération inscrit sur mon contrat, et non pas celui de la convention collective.

Je l'ai mentionné à mon entreprise il y a quelques jours (quand je l'ai appris). On m'a répondu qu'étant donné que j'ai signé mon contrat avant la modification de la convention collective, je ne peut percevoir le taux fixé par celle-ci.

Est-ce légal ?

Ma rémunération devait-elle augmenter comme l'indique la convention collective ?

Merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **07/08/2013 à 16:27**

Bonjour,

Une nouvelle disposition de la Convention Collective est en principe applicable dès la publication de l'Arrêté d'extension et c'est le cas s'il s'agit d'une nouvelle grille des salaires... L'argumentation de l'employeur ne tient pas debout car à ce compte-là les salariés ne devraient jamais être augmentés quand ils sont au salaire conventionnel...